



COMpte-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018  
CONVOCAION DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h40. Monsieur Julien BOUCHET, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

**Étaient présents :**

Monsieur Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance  
Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Madame Agnès DELACROIX, Monsieur Laurent CONVERSY, Monsieur Sébastien RENAULT, Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR (à partir de 8h50), Madame Nadoi HADRI (jusqu'à 10h20), Monsieur Patrice PINARD, Monsieur Luc MERCIER, Madame Joëlle LEFEBVRE (à partir de 9h25), Monsieur Jean-Pierre CAYLA, Madame Mireille REA, Monsieur Pierre CULOT, Madame Véronique CABASSET, Monsieur Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au maire ;  
Monsieur François MORVAN, Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Colette MICHEL, Madame Sylvie JAN, Madame Lora TERRINI, Monsieur Loïc PERON, Madame Viviane DIÉGO (à partir de 10h40), Madame Sandra HUMBLLOT, Madame Amel SAIDI (à partir de 9h00), Monsieur Julien BOUCHET, Madame Alice LE MOAL, Monsieur Merdja DJELDJEL (à partir de 8h50), Madame Helena DUMAIN DE SOUSA, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Madame Josette BOTET, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Madame Evelyne LAUER par Monsieur Patrice PINARD,  
Madame Alvine MOUTONGO-BLACK par Monsieur Pierre CULOT,  
Madame Nadoi HADRI par Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR (à partir de 10h20),  
Madame Josette de MARVAL par Monsieur François MORVAN,  
Madame Marie-Jeanne COLOMBO par Monsieur Rémi MUZEAU,  
Madame Véronique d'ASTORG par Madame Véronique CABASSET,  
Madame Viviane DIÉGO par Madame Nadoi HADRI (jusqu'à 10h20) et par Monsieur Luc MERCIER (de 10h20 à 10h40)  
Madame Bénédicte ROUBY par Monsieur Ludovic PLANTÉ,  
Monsieur Serge BERNARD par Monsieur Manuel ALLAMELLOU.

**Étaient absents :**

Monsieur Louis-Alexandre ALCIATOR (jusqu'à 8h50), Madame Joëlle LEFEBVRE (jusqu'à 9h25), Monsieur Sébastien KOPEC, Madame Amel SAIDI (jusqu'à 9h00), Monsieur Merdja DJELDJEL (jusqu'à 8h50), Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Réda BELHOUCHE, Monsieur Hicham DAD.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

Adopté à l'unanimité

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

Adopté à l'unanimité

### **VŒU PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MANUEL ALLAMELLOU**

M. le Maire,

La forte contestation sur la hausse des taxes sur les carburants s'est transformée en une colère plus profonde contre la politique libérale menée par le président Macron et aussi en un désir d'un vrai renouveau de notre modèle démocratique.

A Clichy, c'est aussi le ras-le-bol fiscal, les clichois sont étranglés, par la forte augmentation des impôts locaux, la mise en place de la taxe de balayage, la hausse des tarifs de la cantine, les TAP désormais payants et j'en passe...

Concernant la démocratie, les clichois en ont fait leur deuil, disparition du service de démocratie locale et remplacement des conseils de quartier par le CESEL composés de citoyens choisis. Le collectif contre la taxe de balayage a demandé à être reçu, vous n'avez donné aucune suite. Vous êtes resté sourd aux remarques et requêtes de l'association « quartier maison du Peuple » qui souhaitait participer à une réflexion pour une rénovation raisonnable de la maison de Peuple plutôt que le projet de tour guidé par la seule logique financière.

En réponse au mouvement des gilets jaunes, de nombreux maires ont ouvert les portes de leur mairie, la maison commune, pour collecter les doléances de leurs administrés.

Les citoyens ne souhaitent plus être sollicités uniquement pendant les scrutins électoraux mais souhaitent également prendre part activement à la chose publique.

Le conseil municipal de Clichy a entendu et compris l'expression populaire, souhaite donner une plus large place aux initiatives citoyennes et prend les deux mesures suivantes :

- une consultation/débat citoyen sera organisé dans les semaines à venir afin de prendre en compte les préoccupations des Clichois, et en particulier la fiscalité locale, les charges et les services publics locaux;
- le principe d'un référendum d'initiative citoyenne local sera étendu afin de laisser les Clichois trancher sur les questions importantes. En particulier, il sera inclus dans l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal concernant le referendum local que si plus de 10% des Clichois souhaitent qu'une question fasse l'objet d'un référendum, la municipalité est dans l'obligation de l'organiser.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE.  
32 contre

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

## FINANCES

### 1.1 – BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ,**

Le conseil municipal,

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme 2018, tel que présentée en annexe, par nature sans modification de l'équilibre de la section de fonctionnement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour

7 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

### 1.2 – BUDGET PRINCIPAL 2019 – BUDGET PRIMITIF

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

#### Section de fonctionnement :

- Recettes : 125 516 600 euros
- Dépenses : 125 516 600 euros

#### Section d'investissement :

- Recettes : 93 530 000 euros
- Dépenses : 93 530 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

### 1.3 – BUDGET ANNEXE HALLES ET MARCHÉS 2019 – BUDGET PRIMITIF

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Exploitation des Halles et Marchés, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

- Recettes : 390 500 euros
- Dépenses : 390 500 euros

Section d'Investissement :

- Recettes : 25 145 euros
- Dépenses : 25 145 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

**1 4 – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2019- BUDGET PRIMITIF**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Office de Tourisme, tel que présenté en annexe, par nature, équilibré à hauteur de 380 500 euros en section de fonctionnement et ne prévoyant pas de dépenses d'investissement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

3 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Ludovic PLANTE

4 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD

**1 5 – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT 2019 – BUDGET PRIMITIF**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHEPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ,**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section d'Exploitation :

- Recettes : 1 975 000 euros
- Dépenses : 1 975 000 euros

Section d'Investissement :

- Recettes : 185 000 euros
- Dépenses : 185 000 euros

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

## **1 6 – VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉS N° 37 ET N° 43 DÉPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 1, RUE HUNTZIGER**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** de conclure, avec Monsieur Youssef BARIT ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 37 et 43 dépendant de l'immeuble sis 1, rue Huntziger à Clichy, cadastré section Q n° 96, en l'état, libre de toute occupation.

**DIT QUE** cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 120 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

**DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal.

**ANNULE** la délibération n° 4.3 du 16 mars 2017

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

## **1 7 – BILANS ANNUELS 2016 ET 2017 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours des exercices 2016 et 2017 telles qu'annexés à la présente délibération.

## **1 8 – APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA CLECT INSTITUÉE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE ET SES COMMUNES MEMBRES**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** le rapport 2018 de la CLECT instituée entre l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

**AUTORISE** au titre de l'année 2018, le versement à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 80 434 euros.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Madame Isabelle MINE RODRIGUES, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

## COMMANDES

### 2.1 – ADHÉSION DE LA VILLE DE CLICHY À LA CENTRALE D'ACHATS « SIPP'N'CO »

**RAPPORTEUR : MONSIEUR STÉPHANE COCHÉPAIN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**ADHÈRE** à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**APPROUVE** la convention entre la ville de Clichy et la centrale d'achat « SIPP'n'CO » telle qu'annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

5 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

### 2.2 – COMMINATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES PUBLICS LOCAUX GÉRÉS EN RÉGIE OU PAR VOIE DE COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de la communication des rapports annuels 2017 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, à savoir:

- Stationnement payant (INDIGO)
- Réseau de chaleur (CEVE)
- Fourrière ( SNCDR)
- Stationnement payant (régie directe)
- Halles et marchés (régie directe)
- Funéraire (SIFUREP)
- Electricité et réseaux de communication (SIPPEREC)
- Gaz (SIGEIF)
- CLIC Clichy-Saint-Ouen
- CITALLIOS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 3.1 - DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

**RAPPORTEUR : MADAME COLETTE MICHEL, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le conseil municipal,

**ADOpte** le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2019 pendant lesquels les commerces de détail ont une autorisation d'ouvertures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeur et d'employés ainsi que les acteurs économiques concernés :

Le dimanche 13 janvier : soldes d'hiver

Le dimanche 10 février : Saint Valentin  
Le dimanche 3 mars : fête des grands-mères  
Le dimanche 21 avril : dimanche de Pâques  
Le dimanche 26 mai : fête des mères  
Le dimanche 16 juin : fête des pères  
Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre : rentrée scolaire  
Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre : périodes des fêtes de fin d'année  
Le dimanche 8 décembre : périodes des fêtes de fin d'année  
Le dimanche 15 décembre : périodes des fêtes de fin d'année  
Le dimanche 22 décembre : périodes des fêtes de fin d'année  
Le dimanche 29 décembre : périodes des fêtes de fin d'année.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés  
36 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

### **3.2 - RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL RELATIF AU LOCAL COMMERCIAL SIS 49, BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ,**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** de la rétrocession du droit au bail du local commercial situé 49, boulevard du Général Leclerc au profit de la SAS boucherie des gourmets ou de toute société s'y substituant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**DIT QUE** la recette en résultant d'un montant de 50 000 € sera affectée au budget communal au titre des exercices 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

### **3.3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE DE L'INDUSTRIE POUR LA DYNAMISATION COMMERCIALE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-PIERRE CAYLA, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**ADOpte** la convention de partenariat ci-annexée entre la ville de Clichy et la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la dynamisation commerciale, ainsi que tous les actes y afférent.

**DIT QUE** la dépense en résultant de 4020 euros sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 - INDEMNISATION D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 83-6345 DU 13 JUILLET 1983

**RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** d'indemniser Monsieur RIBEIRO du préjudice moral qu'il a subi dans le cadre de l'exercice de ses missions en retenant la somme fixée par l'autorité judiciaire à savoir mille euros (1000€).  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une action récursoire en vue de poursuivre le règlement auprès du responsable condamné.

**DIT QUE** la dépense en résultant, d'un montant de 1 000 €, sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants.

Adopté à l'unanimité

### 4.2 - MANDAT DONNÉ AU CIG POUR LA NÉGOCIATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

**RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE,**

Le conseil municipal

**DÉCIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative pour la période 2020-2025.

**DÉCIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- le risque « Santé »
- le risque « Prévoyance »

**DIT QUE** la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Adopté à l'unanimité

### 4.3 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

**RAPPORTEUR : MADAME SANDRA HUMBLLOT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

Le conseil municipal,

**DÉCIDE** la prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation. Le budget global des frais pédagogiques est plafonné à 20 000 euros par an sans prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

**DIT QUE** l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser un dossier dûment rempli à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité

- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

**DIT QUE** les demandes seront instruites par campagne intervenant : - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre de chaque année.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

**DIT QUE** l'instruction des demandes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017) :

- une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- une action de formation de préparation aux concours et examens.
- les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.)

**DIT QUE** lors de l'instruction les demandes seront examinées selon les critères suivants :

- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée
- viabilité économique du projet
- l'adéquation avec le projet d'évolution professionnelle
- les prérequis exigés pour suivre la formation
- le nombre de formations déjà suivies par l'agent
- l'ancienneté sur le poste
- la nécessité de service
- le calendrier de formation
- le coût de la formation

**DIT** qu'une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois au terme de la campagne d'instruction.

Adopté à l'unanimité

## PRÉVENTION ET CITOYENNETÉ

### 5.1 - SERVICE MÉDIATION DE LA VILLE DE CLICHY – CERTIFICATION AFNOR

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PATRICE PINARD, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de certification AFAQ Médiation Sociale norme XP X60-600 avec l'AFNOR par la ville de Clichy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT QUE** les dépenses en résultant dont le montant s'élève pour 2019 à 1980 € TTC, et pour 2021 à 1920 € TTC, seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget des exercices 2019 et suivants.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

2 abstentions : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD

## VIE ASSOCIATIVE

### 6.1 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CONCLURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION ANNUELLE ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 8000€

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LOIC PÉRON, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler les conventions d'objectifs liant la ville de Clichy aux associations percevant une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 € au titre de l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs liant pour l'année 2019, la ville de Clichy à une association percevant une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €.

**DIT QUE** les dépenses en résultants seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

## URBANISME – AMÉNAGEMENT

### 7.1 - DÉCLASSEMENT DE LA CRÈCHE COMMUNALE SISE 17, RUE ALEXANDRE ANTONINI

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal

**CONSTATE** la désaffectation de l'ancienne crèche Calypso, sise 17 rue Alexandre Antonini.  
**APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section J n° 103 et de la parcelle J n° 99 (pour partie).

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

### 7.2 - CESSION À CITALLIOS DES PARCELLES CADASTRÉES JN° 103 ET JN° 99 (POUR PARTIE)

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal

**DÉCIDE** de conclure avec CITALLIOS, dont le siège social est situé 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), une promesse de vente portant sur les terrains cadastrés section J numéro 103 et J numéro 99 (pour partie), sis 17 rue Alexandre Antonini, d'une superficie de 2 865 m<sup>2</sup> environ, en l'état, aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 4 927 500 €,
- Sous les conditions suspensives usuelles et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :
  - Caractère définitif de la délibération relative au déclassement de l'ancienne crèche communale sise 17 rue Alexandre Antonini,
  - Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, devenues définitives,
- Sous la condition essentielle et déterminante suivante :
  - Signature d'une promesse de vente pour l'acquisition par la Ville d'un lot de volume d'environ 900 m<sup>2</sup> destiné à une crèche en rez-de-chaussée de l'immeuble à construire.

**AUTORISE** la société CITALLIOS à procéder à la démolition du bâtiment existant sur ce terrain.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession, et tous les actes afférents à cette vente.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

34 pour

5 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD, Madame Bénédicte ROUBY, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Madame Isabelle MINE RODRIGUES

## HABITAT

### **8.1 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU GROUPE 3F R2SIDENCES CONCERNANT L'ACQUISITION - AMÉLIORATION D'UNE MAISON RELAIS DE 33 LOGEMENTS SITUÉE 63, BOULEVARD VICTOR HUGO**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 202 106,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87378 constitué de 2 lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération 2.2 du 2 février 2017.

Adopté à l'unanimité

### **8.2 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU GROUPE 3 RÉSIDENCES CONCERNANT L'ACQUISITION AMÉLIORATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 32 LOGEMENTS SITUÉE 63, BOULEVARD VICTOR HUGO**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LAURENT CONVERSY, ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

L'assemblée délibérante de Clichy-la-Garenne accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 139 278,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87376 constitué de 2 lignes du prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération 2.1 du 2 février 2017.

Adopté à l'unanimité

## BÂTIMENTS

### 9.1 - COTISATION ANNUELLE À L'ORDRE NATIONAL DES ARCHITECTES

**RAPPORTEUR : MONSIEUR PIERRE CULOT, ADOJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ**

Le conseil municipal,

APPROUVE de procéder, pour l'architecte employé à temps complet par la Ville, au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes fixée, pour l'année 2018, à hauteur de 350,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, au nom et pour le compte de la Commune de Clichy-la-Garenne au règlement de la cotisation à l'Ordre National des Architectes susmentionné et à signer tout document afférent à la présente délibération.

DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices en cours et suivants.

Adopté à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 10.1 - RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR MUNICIPAL

**RAPPORTEUR : MADAME AGNÈS DELACROIX, ADOJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE**

Le conseil municipal,

FIXE les modalités de rémunération des agents chargés du recensement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit

- 0,50 € brut par logement non enquêté
- 1,60 € brut par logement recensé
- 1,75 € brut par bulletin individuel

FIXE les modalités de versement d'une prime individuelle de fin de collecte comme suit :

- 190 € bruts si moins de 10% de logements non enquêtés
- 150 € bruts entre 10% et 20 % de logements non enquêtés
- 100 € bruts si plus de 20% de logements non enquêtés

DIT QU' en fonction du nombre de logements non enquêtés par un ou des agents recenseurs, les logements seront répartis entre les agents de recensement dont le taux de collecte correspond aux résultats hebdomadaires prévus. La rémunération et la prime de fin de collecte seront pondérées en fonction des logements supprimés ou ajoutés.

Adopté à l'unanimité

**10.2 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 18.2 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** des actes pris par délégation du conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 10h45

---

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la  
Mairie, réservé à cet usage, le

---

Le Maire,

**Rémi MUZEAU**

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

